

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 29 juin 2023)

**SEANCE DU 10 JUILLET 2023 À 20 HEURES**

Sous la présidence de Mme Solène HOEHN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjoints :**

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Sébastien CLEMENT

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Cédric ACKER

Christelle AUBELE

Vincent BRENCKLE

Jean-Marc KLEIN

Eric MERTZ

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Alain XAYAPHOUMMINE

Aline ZEIGER

**Absents excusés :**

M. Eric FRANCHET, Maire

Mme Catherine STROH qui donne procuration à M. Laurent SCHOT

Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME – M. Cyril DREYER – Mme Annick KCHAOU MAHOU

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 juin 2023.
- Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Installation d'un nouveau conseiller.
- Modification des commissions communales.
- Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt logistique avec des cellules frigorifiques par la Société ARREFIM DUPPI PARK 1 à porter à la connaissance du Conseil Municipal.
- Mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le recrutement d'un agent technique polyvalent – Mise en place d'une convention.
- Dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.
- Communications diverses.

**2023 – 53**

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DESIGNE**

- ◆ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

**2023 – 54**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE**

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 juin 2023.

**2023 – 55**

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Arnaud DUBUS, Conseiller Municipal sortant, lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier réceptionné le 20 juin 2023.

Cette démission est effective dès réception de la lettre par Monsieur le Maire qui en a informé Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* », il convient de procéder à son remplacement par le suivant de la liste « ERNOLSHEIM avançons ensemble », en l'occurrence M. Eric MERTZ, qui a accepté préalablement d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

10 juillet 2023

**AFFICHE LE 13/07/2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral notamment l'article L.270,

VU la lettre de démission de M. Arnaud DUBUS susmentionnée,

- ◆ **PREND ACTE** de la démission de M. Arnaud DUBUS,
- ◆ **CONSTATE** l'installation à sa place de M. Eric MERTZ, suivant de liste,
- ◆ **PREND ACTE** que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,
- ◆ **DIT** que la présente délibération vaut procès-verbal d'installation et qu'il sera procédé à son affichage.

**2023 – 56**

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU les lettres de démission de MM. Arnaud DUBUS et Guillaume BOURLIER du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE MODIFIER comme suit la composition des Commissions ci-dessous :

– **Communication & vie citoyenne :**

- **VIOLAS Camille**
- **CLEMENT Sébastien**
- SCHOTT Laurent
- COINDEVEL VALLIAMEE Melaine
- BRECKLE Vincent

– **Environnement & développement durable :**

- **VIOLAS Camille**
- **ESPLA Denis**
- ACKER Cedric
- COINDEVEL VALLIAMEE Melaine
- XAYAPHOUMMINE Alain
- NOPPER Anne
- KLEIN Jean-Marc.

**2023 – 57**

OBJET : ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE AVEC DES CELLULES FRIGORIFIQUES PAR LA SOCIETE ARREFIM DUPPI PARK 1 A PORTER A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément à l'article R. 512-46-24 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt logistique avec des cellules frigorifiques par la société ARREFIM DUPPI PARK 1.

**2023 – 58**

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a un service de conseil en recrutement et qu'il exerce cette mission d'accompagnement et d'assistance en termes de conseil et d'expertise technique,

CONSIDERANT que cette mission s'exerce dans le respect des prérogatives de l'autorité territoriale qui conserve la décision finale de recrutement,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un intervenant en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un agent technique polyvalent établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est fixée à 455 € par jour d'intervention,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE FAIRE APPEL au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

### **AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

**2023 – 59**

OBJET : DES-IMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin de déterminer les possibilités de dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.

Mme Camille VIOLAS, Adjointe au Maire en charge du projet, présente l'étude et expose les différentes possibilités d'aménagement et leurs coûts respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'APPROUVER la réalisation du projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire,
- ◆ DE VALIDER l'esquisse n° 2 pour un montant estimatif de 324 766.80 € H.T.,
- ◆ DE CHARGER Monsieur le Maire du choix du maître d'œuvre ainsi que de la réalisation des travaux,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la réalisation des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.

**2023 – 60**

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 septembre 2023 à 20 H en mairie.